



Divorce, garde de la maison à titre gracieux

Par **poiuykiytee**, le **20/05/2015** à **23:46**

Bonsoir,

Mariée sous le régime de la communauté depuis 25 ans je souhaite divorcée. Nous avons eu 3 enfants, il m'en reste 2 à charge.

Je souhaite garder la maison achetée pendant le mariage, il y a toujours un crédit dessus.

Je souhaiterais garder la maison à titre gracieux même après le prononcé du divorce, jusqu'à ce qu'elle soit vendue. Est-ce possible? Est-ce seulement au bon vouloir du juge?

Je souhaite payer le crédit pendant que je l'occupe: à la vente de la maison mon mari devrait me rendre la moitié du crédit, je me trompe?

Toujours dans cet optique : si je fais des travaux dans la maison, mes seront-ils remboursés sur la part de mon mari lors de la vente? Ou bien faut-il que les factures soient au nom de mes parents pour être totalement remboursée?

Je précise que mon mari est une véritable ordure et que je ne parviens plus à rester, ce que je faisais jusqu'alors pour mes enfants.

je vous remercie pour vos réponses

Par **domat**, le **21/05/2015** à **07:16**

bjr,

la maison appartient à la communauté lorsque vous serez divorcé, la maison vous appartiendra en indivision avec votre ex-mari.

votre mari peut s'opposer à ce que le juge vous attribue la jouissance à titre gracieux, vous pouvez le demander à titre de prestation compensatoire.

vous voudriez occuper la maison à titre gracieux et que votre mari continue à payer la moitié du crédit.

les conditions du divorce ne sont pas opposables au contrat de prêt, cela signifie que le contrat comportant en principe une clause de solidarité, si votre mari ne paie pas sa part vous devrez la payer seule.

vous ne pouvez pas faire de travaux dans un bien indivis sans l'accord de l'autre indivisaire donc votre mari pourra refuser de participer au financement des travaux entrepris sans son accord.

cdt